



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24/03/2022 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 05

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 16 Mars 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} et le 28 Février.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2022/005/DIV	Funéraire	Vente case N° 41 au columbarium	21/02/2022
2022/006/DIV	Marchés publics	Attribution marché relatif aux travaux d'aménagement de tiers lieu	24/02/2022
2022/007/DIV	Funéraire	Vente concession N° 87 au cimetière	24/02/2022



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE À L'UKRAINE de 1 000€

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France et la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées. Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place. La commune de Poulx souhaite également participer, via le secours populaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1115-1,
Vu la loi 2007-147 relative à l'action extérieure des Ct et de leurs groupements,
Vu la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPORTER** une aide exceptionnelle d'urgence à l'Ukraine de 1 000€
- **D'INDIQUER** que cette aide transitera par le secours populaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : ENGAGEMENT DÉMARCHE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE « GARRIGUES »

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER PANCINO

EXPOSÉ

Le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF arrive à son terme au 31.12.2022 et ne peut être renouvelé dans cette forme puisque cette administration a modifié la doctrine de ce type de contrat à compter du 01/01/2020 et au fur et à mesure des renouvellements. En effet, depuis cette date, la CAF propose aux collectivités de signer des conventions territoriales globales (CTG) avec effet au 01/01/2022.

La signature d'une CTG permet d'avoir une vision globale du territoire, d'adapter les actions aux besoins et d'être plus efficace. La CTG permet de clarifier et valoriser les interventions et ainsi de faciliter les prises de décision. Ainsi, la CTG doit être signée pour un territoire plus élargi représentant un même bassin de vie. Le bassin de vie « Garrigues » correspond à la commune de Poulx.

La durée de vie de cette convention est de 4 ans à compter du 01/01/2022. Cette CTG sera signée au cours du mois de juin en collaboration avec l'ensemble des autres communes du bassin de vie (BEZOUCE, CABRIERES, LÉDENON, MARGUERITTES, SAINT-GERVASY, SERNHAC).

La CTG renferme un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoires » qui garantissent un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ mais en simplifie les modalités de calcul, comme suit :

- La prestation CTG – « bonus territoire » sera la même que l'ancien CEJ mais la répartition sera différente selon les équipements car le mode de calcul sera « simplifié ».
- La CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements.

Étant donné, d'un part la nécessité, avant chaque signature de contrat avec la CAF, de rédiger un diagnostic selon un cahier des charges, et d'autres parts l'obligation que cette étude porte sur la totalité du bassin de vie, la ville de Marguerittes, déjà signataire d'une CTG « Intermédiaire » a pris en charge la rédaction de celui-ci.

La démarche globale liée à la mise en œuvre de la CTG « Garrigues » a été lancée en comité de pilotage par la CAF le 1er avril 2021.

A ce jour, plusieurs rencontres ont été organisées en collaboration avec l'ensemble des communes signataires de la CTG « cible » (comité technique, séminaire, comité de partenaires...).

Suite à cette forte mobilisation et à ces rencontres, l'ensemble des élus référents CTG, ont pu définir les enjeux du territoire. Six finalités et 1 annexe ont été retenues :

- Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse

Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie

- Soutien à la parentalité

Accompagner les parents et soutenir la parentalité

- Accès aux droits, aux services et au numérique

Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

- Animation de la vie sociale

Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale

- Accès et maintien dans un logement décent



Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation

- Soutien des familles en difficultés

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

Des groupes de travail composés d'élus, de personnes ressources du territoire et des chargés de coopération CTG vont être menés entre février et mars 2022, et des fiches actions seront rédigées.

Le diagnostic partagé, le projet social du territoire accompagné de ses fiches actions et annexe seront livrés à la CAF au cours du mois de mai 2022.

Une signature administrative est prévue en juin 2022. A la suite, deux nouvelles étapes seront conduites à savoir :

- Le pilotage et le suivi de cette convention.
- L'évaluation des actions qui auront été mises en œuvre.

Actuellement la CAF est en attente des montants au niveau national et les éléments financiers seront transmis par la Caf au cours du mois d'avril 2022.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les principes et objectifs de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- **DE PRÉCISER** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du bassin de vie et de définir les champs d'interventions privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHESE N°3

OBJET : ADOPTION COMPTE DE GESTION 2021

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 15 Avril 2021 et les décisions modificatives n°1 et 2, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2021	4 226 450€	BP 2021	4 226 450€
Dépenses réalisées	3 581 189.53€	Recettes réalisées	3 648 524.40€
Résultat de l'exercice		67 334.57€	

Investissement

BP 2021	2 432 850.40€	BP 2021	2 432 850.40€
Dépenses réalisées	2 024 432.74€	Recettes réalisées	1 420 968.06€
Résultat de l'exercice		- 603 464.68€	

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	495 527.75€	-	- 603 464.68€	-107 936.93€
Fonctionnement	571 876.45€	-	67 334.57€	639 211.02€
TOTAL	1 067 404.20€	-	- 536 130.11€	531 274.09€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2021 de la commune annexé à la présente décision,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 7 abstentions (VIVIET*2, BUNOZ, STRUBEL D & A, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient d'examiner le compte administratif 2020 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2021	4 226 450€	BP 2021	4 226 450€
Dépenses réalisées	3 581 189.53€	Recettes réalisées	3 648 524.40€

Résultat de l'exercice	67 334.57€
-------------------------------	-------------------

Investissement

BP 2021	2 432 850.40€	BP 2021	2 432 850.40€
Dépenses réalisées	2 024 432.74€	Recettes réalisées	1 420 968.06€

Résultat de l'exercice	- 603 464.68€
-------------------------------	----------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	495 527.75€	-	- 603 464.68€	-107 936.93€
Fonctionnement	571 876.45€	-	67 334.57€	639 211.02€
TOTAL	1 067 404.20€	-	- 536 130.11€	531 274.09€

Monsieur Patrice QUITTARD, Maire, ne prend pas part au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 de la commune.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 5 oppositions (VIVIET*2, BUNOZ, PINTOR, LEFORT), 2 abstentions (STRUBEL D & A) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHESE N°5

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Les comptes de l'exercice 2021 sont arrêtés et font apparaître comme résultat de clôture :

Fonctionnement	Investissement
639 211.02€	- 107 936.93€

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses	Recettes
219 000€	20 000.00€

Soit un solde de – 199 000€

Ainsi, le résultat sera affecté au BP 2022 de la manière suivante :

Affectation	Montant
RF 002	332 274.09€
DI 001	107 936.93€
RI 1068	306 936.93€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 7 abstentions (VIVIET*2, BUNOZ, STRUBEL D & A, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu l'article 107 de la loi Notre,
Vu le rapport joint,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER-CRÉATION D'UN TIERS LIEU

RAPPORTEUR : Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

Le 13 janvier dernier, la commune a présenté au comité de programmation du Groupe d'action locale Garrigues et costières de Nîmes notre projet de tiers lieu. Celui-ci a obtenu la note de 18/20 (note minimale de sélection 14/20).

Le projet peut ainsi prétendre au soutien de l'Europe. Dans le cadre du programme Leader. Pour cela, Il convient d'effectuer la demande de subventions, portant uniquement sur les travaux, évalués ainsi :

Dépenses	Montant HT	%
Etudes	8 625,00 €	8,21%
Travaux	91 375,00 €	87,02%
Divers et imprévus	5 000,00 €	4,76%
Total	105 000,00 €	100,00%

Financeurs	Montant HT	% opération	% travaux	Commentaires
Commune	25 106,00 €	23,91%		
CANM	25 106,00 €	23,91%		
Région Occitanie	9 100,00 €	8,67%		Montant attribué
LEADER	45 688,00 €	43,51%	50,00%	Assiette de subvention uniquement sur les travaux
Total	105 000,00 €	100,00%		

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 6 abstentions (VIVIET*2, BUNOZ, STRUBEL A, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Patrice GUITTARD

